

La divulgation systématique des contrats et des licences

Atelier de travail, Afrique francophone, 3 novembre 2021
Exigences 2.2, 2.3 et 2.4



La norme mondiale pour la bonne gestion des
ressources pétrolières, gazières et minières.

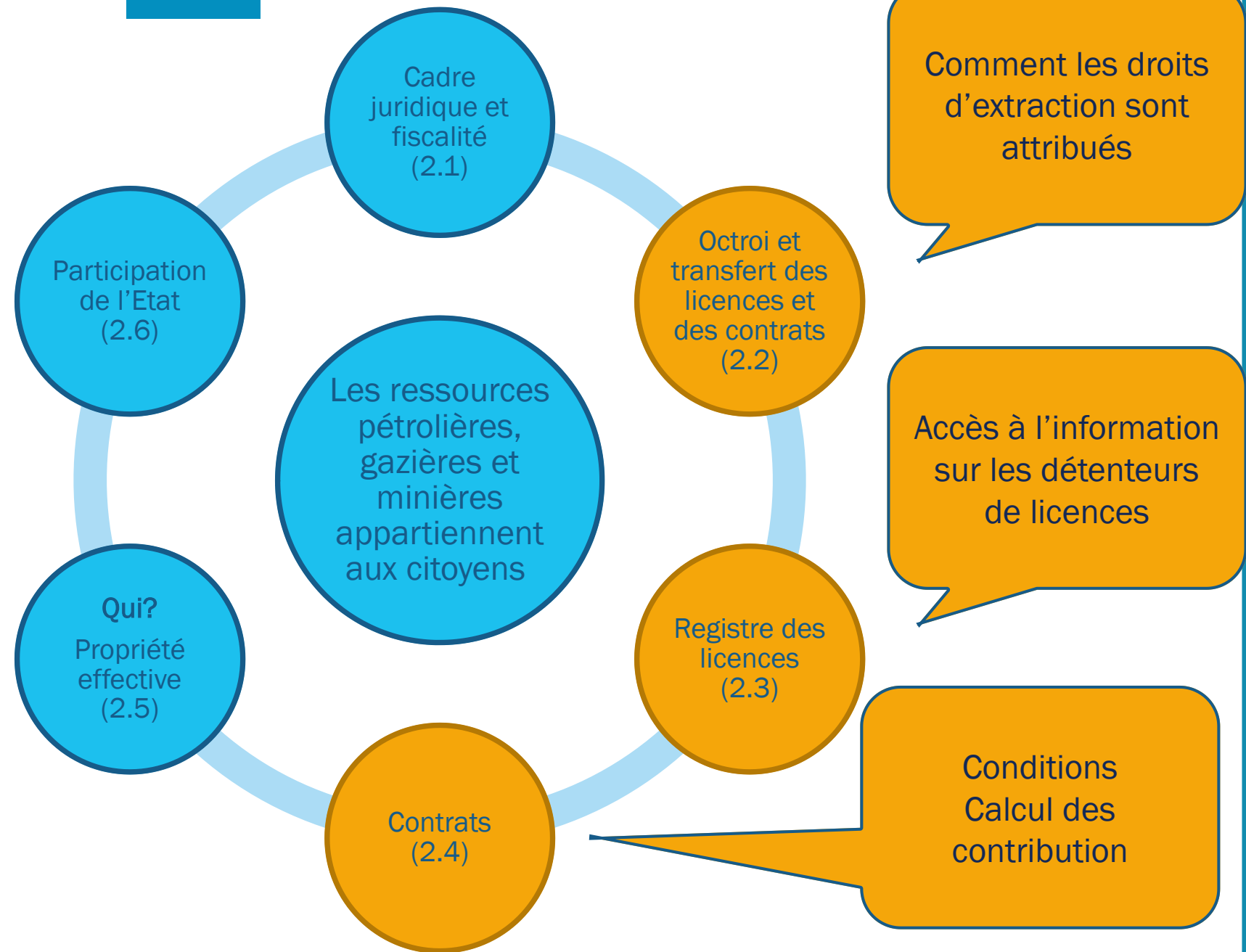
Objectifs

- Améliorer la compréhension des exigences relatives à la divulgation des contrats et des licences,
- Clarifier le rôle du Groupe multipartite dans la supervision de la divulgation systématique des contrats et des licences
- Partager des exemples de bonnes pratiques
- Partager la documentation relative disponible.

Structure : octroi – registres - contrats

1. Pourquoi divulguer ?
2. Que divulguer ?
3. Exemples de divulgation systématique
4. Intégration dans un plan d'action
5. Ressources supplémentaires

Exigence 2 de l'ITIE -
Cadre légal et
institutionnel, octroi
des licences et des
contrats



Sujets clefs pour...

- Assurer les recettes (mobilisation des ressources)
- Attirer des entreprises sérieuses et compétentes
- Attirer des investissements par une gestion des permis exemplaires
- Identifier des risques de corruption dans l'attribution des titres – renforcer la gouvernance
- Assurer la redevabilité du gouvernement envers ses citoyens

2.2 - Octroi des licences et des contrats

Objectif

Guide de Validation,
2.2

L'objectif de cette exigence est de donner **un aperçu public de l'octroi et des transferts de licences** pétrolières, gazières et minières, des procédures statutaires pour l'octroi et les transferts de licences ainsi que la question de **savoir si ces procédures sont suivies** dans la pratique. Ceci peut permettre aux parties prenantes **d'identifier et de traiter des lacunes potentielles** du processus d'octroi de licences.

La parole est à vous

- Entreprises: pourquoi est-il utile de connaître lois et procédures d'allocation des permis et licences?
- Gouvernement: raisons
- Société civile: pourquoi est-ce important – quel intérêt?



CADASTRE MINIER FORMULAIRE DE DEMANDE D'UN PERMIS DE RECHERCHE

DONNÉES DU DEMANDEUR		
Personne physique		
Prénom :	Nom :	CIN :
Adresse :		
Téléphone :	Fax :	Courrier électronique :
Personne morale		
Nom :	N° Immatriculation :	
Adresse :		
Téléphone :	Fax :	Courrier électronique :
Représentant de la personne morale		
Prénom :	Nom :	CIN :
Adresse :		
Téléphone :	Fax :	Courrier électronique :

DONNÉES DU PERMIS DEMANDÉ		CODE :	
Nom proposé :			
Fuseau :		Carte :	
Coordonnées des angles du polygone :			
	X		Y
P.P.		P.P.	
1		1	
2		2	
3		3	
4		4	
5		5	
6		6	
7		7	
8		8	
9		9	
10		10	
11		11	
12		12	
Surface demandée (nombre de carrés):			
Groupe de substances :			

Que divulguer? - outils

Consulter la
NORME ITIE

Liste de contrôle:
MODELE DE
TRANSPARENCE

Explications dans
le GUIDE DE
VALIDATION

2.2 Octroi des licences et des contrats

- a) Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de divulguer les informations suivantes relatives à tous les octrois de licences, de contrats et aux transferts ayant eu lieu au cours de l'exercice fiscal couvert par les divulgations les plus récentes de l'ITIE, y compris pour les entreprises dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité adopté :
- i. Une description du processus d'attribution ou de transfert de la licence ;
 - ii. Les critères techniques et financiers qui ont été utilisés ;
 - iii. Les informations relatives aux bénéficiaires des licences octroyées ou transférées (en spécifiant, le cas échéant, les membres du consortium) ;
 - iv. Tous les écarts significatifs par rapport au cadre légal et réglementaire applicable régissant les octrois et les transferts de licences.

Dans les cas où les gouvernements peuvent sélectionner différentes méthodes d'octroi de contrats ou de licences (par exemple, appel d'offres ou négociations directes), la description du processus d'octroi de licence devra comprendre une explication des règles déterminant la procédure à suivre et des raisons pour lesquelles une procédure spécifique a été retenue.

Les éventuelles lacunes dans les informations accessibles au grand public doivent être clairement soulignées. Il faudra mentionner et expliquer tout obstacle juridique ou pratique important s'opposant à la divulgation de l'information décrite ci-dessus, et présenter les plans du gouvernement visant à surmonter ces obstacles ainsi que le calendrier prévu pour y parvenir.

- b) Lorsque les entreprises sont titulaires de licences octroyées avant le début de la mise en œuvre de l'ITIE, les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer les informations prévues par l'Exigence 2.2(a).
- c) Le gouvernement est tenu de divulguer la liste des candidats et les critères utilisés lorsque les licences sont attribuées à l'issue d'un processus d'appel d'offres.
- d) Le groupe multipartite peut décider d'inclure des informations supplémentaires relatives à l'octroi des licences dans le cadre de ses divulgations ITIE, accompagnées d'un commentaire sur l'efficacité et l'efficience des procédures d'octroi, d'une description des procédures et des pratiques réelles, ainsi que des motifs justifiant le renouvellement, la suspension ou l'annulation d'un contrat ou d'une licence.



	<u>Exigence</u>	<u>Comment ces informations sont-elles divulguées ?</u>	<u>Où ces informations sont-elles systématiquement divulguées ?</u>	<u>Où figurent-elles dans le Rapport ITIE ?</u>	<u>Lacunes ou matière d'informations non accessibles à l'Administration ?</u>
Applicabilité de l'Exigence	L'Exigence 2.2 s'applique-t-elle au cours de la période sous revue	Oui/Non			
Secteur minier	Le gouvernement publie-t-il des informations sur				
	Le nombre d'octrois de licences pour l'exercice couvert ?	< nombre >			
	Le(s) processus d' octrois ?	< Déclaration ITIE ou divulgation systématique ? >	URL	Référence à la page du Rapport ITIE	
	Et les critères techniques et financiers utilisés ?	< Déclaration ITIE ou divulgation systématique ? >	URL	Référence à la page du Rapport ITIE	
	L'existence de toute déviation non négligeable par rapport aux procédures statutaires dans les octrois de licences au cours de la période sous revue ?	< Déclaration ITIE ou divulgation systématique ? >	URL	Référence à la page du Rapport ITIE	
	Le nombre de transferts de licences pour l'exercice couvert ?	< nombre >	URL	Référence à la page du Rapport ITIE	
	Le nombre et l'identité des licences transférées au cours de la période sous revue ?	< Déclaration ITIE ou divulgation systématique ? >	URL	Référence à la page du Rapport ITIE	
	Le(s) processus de transfert ?	< Déclaration ITIE ou divulgation systématique ? >	URL	Référence à la page du Rapport ITIE	
	Et les critères techniques et financiers utilisés ?	< Déclaration ITIE ou divulgation systématique ? >	URL	Référence à la page du Rapport ITIE	
	L'existence de toute déviation non négligeable par rapport aux procédures	< Déclaration ITIE ou divulgation		Référence à la page du	

Accompagnement:

- <https://eiti.org/fr/document/2021-guide-validation-itie#Exigence22>

Est-ce que toutes les informations....
ont été divulguées pour tous les cas...



Octroi des licences et contrats	Divulgations encouragées <ul style="list-style-type: none">• Dans le cas où des entreprises dont le nom figure dans les déclarations de l'ITIE détiennent des licences qui n'ont pas été octroyées ou transférées au cours de l'exercice couvert par lesdites déclarations, la Validation
Exigence ITIE 2.2.	
	<p>de l'ITIE 21 800 • Email : secretariat@eiti.org • Twitter : @EITlorg • www.eiti.org 0151 Oslo, Norvège</p> <hr/> <p style="text-align: right;">Guide de la Validation de l'ITIE 2021</p>
	<p>souhaitera éventuellement faire des observations à propos de la divulgation d'informations portant sur l'octroi de ces licences (2.2.b).</p> <ul style="list-style-type: none">• Il est attendu de la Validation qu'elle décrive si le Rapport ITIE inclut des informations supplémentaires sur l'octroi des licences, y compris si oui ou non le Rapport ITIE inclut un commentaire sur l'efficacité et l'efficience de ces systèmes, une description des procédures, des pratiques réelles et des motifs de renouvellement, de suspension ou de révocation d'un contrat ou d'une licence (2.2.d). <p>Les divulgations de ce type sont encouragées, mais ne sont pas exigées, de sorte qu'elles ne devront pas être prises en considération en évaluant la conformité à la Norme ITIE.</p>

Exemples de divulgation systématique: procédures

- Processus d'octroi - MAURITANIE
<http://portailmines.gov.mr/PM/?p=50336>

- Formulaires de demande

<https://www.petrole.gov.mr/spip.php?article75>



Cadre légal

Procédures:

- Manuel des Procédures du Cadastre Minier
- Procédure d'octroi d'un permis de recherche minier au pre demandeur

Arrêtés:

- Arrêté Conjoint N°0002 /MPEM/MEF/ portant Organisation Professions de l'Activité d'Exploitation Artisanal de l'Or

Décrets:

- Décret portant sur la Police des Mines
- Décret fixant les Taxes et Redevances Minières

PROCEDURE D'OCTROI

Introduction
d'une demande

Chef Division des données

Lettre de complément
d'information (Délai 15 jours)

Chef Division des données

Refus de la demande
(Délai épuisé)

République Islamique de Mauritanie
Honneur - Fraternité - Justice

Ministère du Pétrole,
des Mines et de l'Energie



Accueil | Bibliothèque | Téléchargements | Liens utiles | Contactez-nous

Formulaire

Formulaire de Demande d'un Permis de Recherche (PDF - 95.1 ko)

Formulaire pour la Demande d'un Permis d'Exploitation (PDF - 106.5 ko)

Formulaire de Demande d'Autorisation d'Exploitation de Carrière Industrielle Permanente (PDF - 108.2 ko)

Formulaire de Demande de Mutation d'une Autorisation d'Exploitation de Carrière Industrielle (PDF - 86 ko)

Formulaire pour la Demande de Mutation d'un Permis de Recherche (PDF - 85.8 ko)

Formulaire pour la Demande d'un Permis de Petite Exploitation (PDF - 91 ko)

Exemples de divulgation systématique: Critères techniques et financiers

Evaluation of the Bids

Prior to the end of the Licensing Round the Minister of Petroleum and Energy will implement the Evaluation Committee. The Committee will evaluate all the valid bids, using the following scoring grid:

Item N#	Crite
1	Capa
	Techr
	Finan
2	Signa
3	Product
4	Evaluat
	regional
	Geologic
	Propose
	Work pi

Section 2.- Critères d'attribution de blocs

Article 9.- L'attribution d'un bloc par un contrat pétrolier ou par autorisation de prospection est conditionnée aux exigences suivantes : la capacité technique, la capacité financière et l'impact socio-économique des opérations pétrolières envisagées. Au sens du présent décret, on entend par :

- capacité technique : critère en fonction, notamment du nombre de champs pétroliers et/ou gaziers découverts et/ou développés avec succès dans les dix (10) dernières années et des références fournies jugées pertinentes au regard du bloc concerné ;
- capacité financière : une appréciation selon des critères tels que le niveau d'activités et la solvabilité de l'entreprise ainsi que la rentabilité économique des projets qu'elle a développés au cours des dix (10) dernières années ;
- impact socio-économique : des critères relatifs, notamment, aux emplois

HOME

SENEGAL

APPLIC

Conditions for Pa

The Application P

January 29 2019

(<http://www.ener>)

Companies that wish to participate in the

Energy, with a copy to PETROSEN.

The Promotion Committee will proceed th

Différence entre critères administratifs et critères techniques et financiers

■ Critères administratifs:

Etapes à remplir pour que le dossier soit accepté par l'entité responsable.

Exemples:

Paiement d'un frais administratif

Déclaration sur les propriétaires légaux et bénéficiaires effectifs de l'entreprise

- Des critères techniques et financiers **permettent de discriminer** entre deux demandes. Ils font l'objet d'une évaluation.

Exemples: expériences de l'entreprise dans des projets miniers, évaluation positive de l'avis de l'auditeur des états financier; absence des PPE (BE)...

Evaluation des déviations à la procédure

- Rôle crucial de l'ITIE : supervision du GMP
- Diagnostic de la relation entre la théorie et la pratique
- Recommandations pour renforcer gouvernance? (Plan de travail)
- → Exemple

- Exemple méthode d'établir un échantillon

B. Méthodologie proposée

1. Taille de l'échantillon

Vu la taille de la population à étudier, la taille minimale de échantillon que l'on recommande pour une bonne représentativité est de 10% du total, soit **14 (10% de 137)**.

Pour la composition de l'échantillon, nous proposons que l'ensemble des permis soit **stratifié**. Les différentes strates seront constituées par différents types de substance. Ainsi on aura 9 strates

N°	Strates
1	Bauxite
2	Diamant
3	Dolorite
4	Granite
5	Graphite
6	Nickel
7	Or
8	Titane
9	Vanadium

<https://www.itie-guinee.org/base-de-sondage-rapport-itie-2018/>

Nous suggérons que la représentativité des strates dans l'échantillon soit dans les mêmes proportions que dans la population (l'ensemble des permis actifs en 2018).

Le tableau suivant indique la répartition des strates dans le total des permis actifs (137) en 2018 :

Répartition des permis actifs en 2018

N°	Substance	Nb	% dans
----	-----------	----	--------

Exemple de publication des résultats d'une étude sur les déviations

- <https://itie.sn/wp-content/uploads/2021/06/RAI-ITIE-VERSION-DU-30-JUIN-2021>



Secteur	Titre
Secteur minier	Per
	Per
	Aut
	Aut
	Aut

Ainsi, les constats sur ces sociétés

Secteur	Titres	
Secteur minier	Permis de recherche	CHA (nial SAN
	Permis d'exploitation	MAE
	Autorisation d'exploitation de petite mine	SOC
	Autorisation d'exploitation artisanale	GIE (kha
	Autorisation d'exploitation de carrière permanente	WAV
	Autorisation de prospection	SOC

Etude sur les conditions d'octroi des permis sur la période 2019-2020

ITIE Sénégal

Constatation n°1 : Titre : Demandes de titres miniers non conformes aux exigences réglementaires

Structure concernée : DMG

Description de la constatation :

Le décret d'application du Code Minier a établi une liste de documents et d'informations qui doivent être inclus dans les demandes de titres miniers.

Les listes de ces documents et informations sont prévues par :

- L'article 15 décret d'application 2017-459 pour les permis de recherche ;
- L'article 27 décret d'application 2017-459 pour les permis d'exploitation ;
- L'article 43 décret d'application 2017-459 pour les autorisations d'exploitation de petite mine ;
- L'article 54 décret d'application 2017-459 pour les autorisations d'exploitation minière semi-mécanisée

Nous avons noté, qu'avec l'administrateur indépendant, plusieurs documents et informations prévues par les articles sus-indiqués manquent dans les demandes de permis disponibles dans les dossiers d'attribution. Mais, avec notre travail, de nouvelle vérification ont été faites. Ainsi, beaucoup de manquements notés par l'administrateur ont été comblés.

Cette situation constitue un cas de conformité totale ou partielle avec la législation en vigueur.

Recommandation :

Nous recommandons aux structures concernées d'établir des contrôles systématiques sur toutes les demandes de titre reçues. Les demandes ne contenant pas tous les informations et documents prévus par les articles sus-indiqués ne doivent pas être étudiés avant que le demandeur ne fournisse les documents ou informations manquants.

Priorité de la recommandation : Priorité 2- Une mesure particulière est requise rapidement

Commentaire des structures concernées :

Aucun

Renforcer la gouvernance, collecte, climat

- Rôle de supervision du GMP
- Recommandations pour renforcer gouvernance
- → Exemple
- Identifier des **activités** basées sur les recommandations, consultations
- Les associer avec des objectifs de mise en œuvre
- établir un point de référence pour pouvoir suivre les améliorations éventuelles.

Ressources

Note d'orientation sur 2.2 - va être publiée d'ici la semaine prochaine

2.3 Registre des licences

eiti

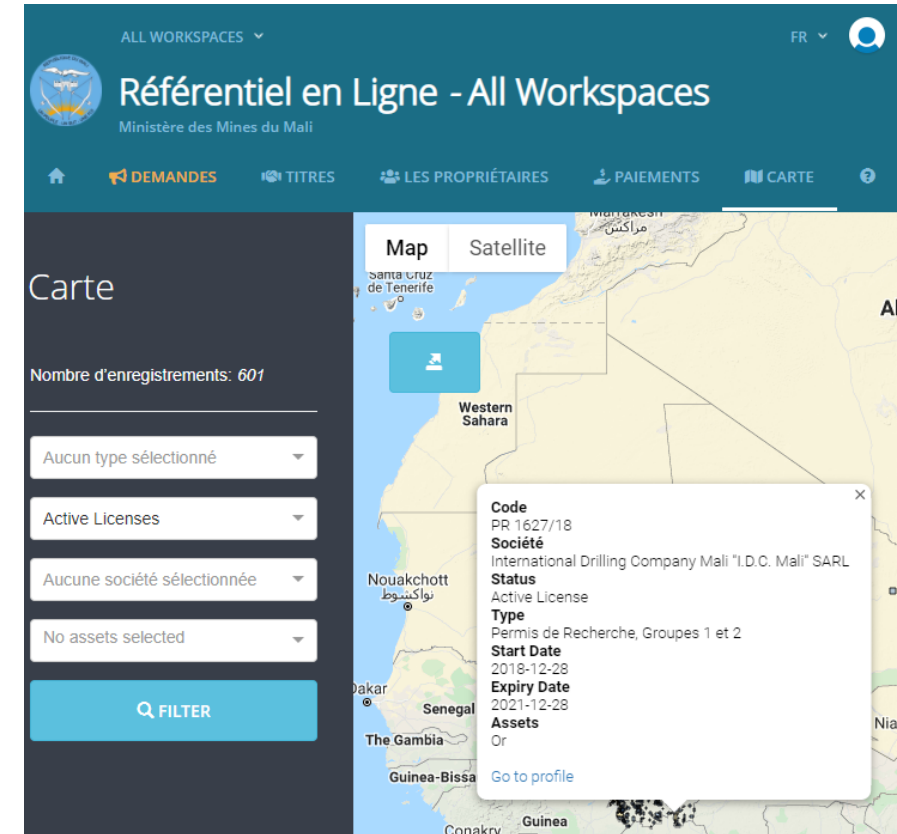
Objectif

Guide de Validation,
2.3

L'objectif de cette exigence est d'assurer l'accès public à des informations exhaustives sur les droits de propriété liés aux gisements et projets extractifs.

La parole est à vous

- Entreprises: pourquoi est-ce utile de savoir quels permis sont actifs? La durée entre la demande et l'attribution de licences?
- Gouvernement: raisons pour un système en ligne de registre de permis
- Société civile: pourquoi est-ce important – quel intérêt?



2.3 Registre des licences

- a) Dans le contexte de l'ITIE, le terme « licence » désigne toute licence, ou tout bail, titre, permis, contrat ou concession par lesquels le gouvernement octroie à une entreprise (ou à plusieurs entreprises) ou à des individus, les droits afférents à l'exploration ou à l'exploitation des ressources pétrolières, gazières et/ou minérales.
- b) Les pays mettant en œuvre l'ITIE ont l'obligation de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises entrant dans le périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE :
 - i. Le ou les détenteur(s) de licences ;
 - ii. Lorsqu'elles sont compilées, les coordonnées de la zone concernée ; lorsque celles-ci ne sont pas compilées, il est demandé au gouvernement de s'assurer que la zone et l'étendue couvertes par la licence soient rendues publiques et que les coordonnées puissent être obtenues auprès de l'administration concernée sans restriction ni frais injustifiés. Les divulgations doivent inclure des indications sur la façon d'accéder à ces coordonnées ainsi que des informations sur les éventuels coûts d'accès à ces données. Le gouvernement doit aussi indiquer ce qu'il prévoit de faire pour mettre à disposition gratuitement et par voie électronique les informations du registre des licences, et le calendrier prévu à cet effet ;
 - iii. La date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ;
 - iv. Dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.

Il serait indiqué que le registre des licences ou le cadastre contienne des informations relatives aux licences détenues par toutes les entreprises, individus ou groupes, y compris ceux n'entrant pas dans le périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE (par exemple dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité convenu). Il convient également de mentionner et d'expliquer tout obstacle juridique ou pratique important s'opposant à cette divulgation complète, et de présenter les plans du gouvernement visant à surmonter ces obstacles ainsi que le calendrier prévu pour y parvenir.

- c) Lorsque de tels registres ou cadastres n'existent pas ou sont incomplets, toutes les lacunes dans les informations mises à disposition du public devront être divulguées et les efforts nécessaires pour améliorer ces systèmes documentés.



Exigence 2.3 : Registres des licences

Objectif de l'Exigence 2.3	Accomplissement de progrès relativement à l'objectif de l'Exigence, pour assurer que le public a accès à des informations exhaustives sur les droits de propriété liés aux gisements et aux projets extractifs.	Sans objet/Non respectée/ Partiellement respectée/ En grande partie respectée/ Pleinement respectée/ Dépassée			
	<u>Exigence</u>	<u>Comment ces informations sont-elles divulguées ?</u>	<u>Où ces informations sont-elles systématiquement divulguées ?</u>	<u>Où figurent-elles dans le Rapport ITIE ?</u>	<u>La d'e dé mu</u>
Secteur minier	Registre des licences pour le secteur minier	< Déclaration ITIE ou divulgation systématique ? >	URL	Référence à la page du Rapport ITIE	
	Nom du détenteur de licence :	< Déclaration ITIE ou divulgation systématique ? >	URL	Référence à la page du Rapport ITIE	
	Coordonnées de la licence :	< Déclaration ITIE ou divulgation systématique ? >	URL	Référence à la page du Rapport ITIE	
	Dates de demande, d'octroi et d'expiration de la licence :	< Déclaration ITIE ou divulgation systématique ? >	URL	Référence à la page du Rapport ITIE	
	Matière(s) première(s) couverte(s) par les licences :	< Déclaration ITIE ou divulgation systématique ? >	URL	Référence à la page du Rapport ITIE	
	Couverture de toutes les licences actives ?	< Déclaration ITIE ou divulgation systématique ? >	URL	Référence à la page du Rapport ITIE	
	Couverture de toutes les licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs ?	< Déclaration ITIE ou divulgation systématique ? >	URL	Référence à la page du Rapport ITIE	

Guide de Validation

- <https://eiti.org/fr/document/2021-guide-iti#Exigence23>



Registres des licences

[Exigence
ITIE 2.3](#)

Divulgations exigées :

- Il est attendu de la Validation qu'elle décrive si l'information prévue à la Disposition 2.3.a-b a été divulguée pour toutes les licences détenues par les entreprises couvertes par le processus de déclaration ITIE.

Divulgations encouragées

Il est attendu de la Validation qu'elle :

- décrive si l'information prévue à la Disposition 2.3.b est également disponible pour les licences détenues par des entités non couvertes par le processus de déclaration ITIE et dans le cas contraire, qu'il décrive les raisons de toute lacune à ce sujet (2.3.b-c).
- Lorsqu'il manque des informations sur les licences détenues par des entités non couvertes par le processus de déclaration ITIE, évalue si le Groupe multipartite a documenté et expliqué les obstacles à la fourniture de ces informations et tous les plans du gouvernement pour surmonter ces obstacles.

Une divulgation exhaustive est attendue, mais non exigée, pour la conformité à la Norme ITIE.

Exemples de divulgation systématique: registre

<https://mali.revenuedev.org/license> - gratuit de créer un compte

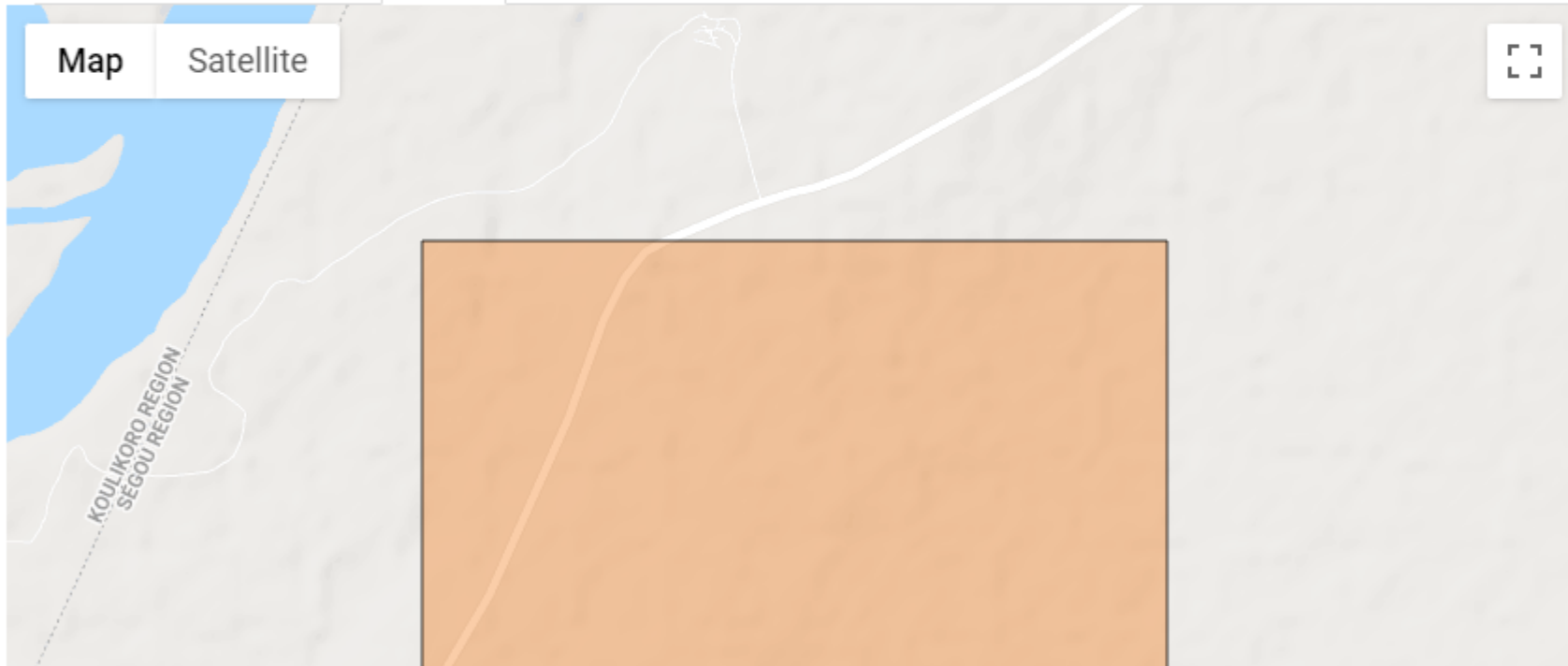
T Titre AEXC 2707/21 ☆

Informations générales

Carte

Map

Satellite



Points SIG

A1: N 13, 15, 53 W 6, 58, 40

A2: N 13, 15, 53 W 6, 56, 37

A3: N 13, 13, 45 W 6, 56, 37

A4: N 13, 13, 45 W 6, 58, 40

Exemple publication systématique: cadastre

Portail cartographique du cadastre minier de la République de Guinée

Trimble landfolio

30km
20mi

Tanen Kindia

22744

PROJET D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE TEMPORAIRE DE GRANITE A FORECARIAH

Demande de Renouvellement

GROUPEMENT DE COOPERATION INTERNATIONALE HENAN-CHINE-GUINEE-SA

Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrieres Temporaire

Date de Demande: 18/10/2019
Date d'Octroi: 17/09/2019
Date d'Expiration: 16/03/2020
Substances: Granite
Superficie: 4.005 Hectare

Informations sur la Société

Actif (2)

22744
Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrieres Temporaire
GROUPEMENT DE COOPERATION INTERNATIONALE HENAN-CHINE-GUINEE-SA

9682
Concession Minière
SOCIETE HENAN-CHINE

Valide

- Recherche de Carrière
- Reconnaissance
- Autorisation d'Exploitation Artisanale
- Carrière Temporaire
- Carrière Permanente
- Carrière Publique
- Recherche Industrielle
- Recherche Semi-Industrielle
- Exploitation Industrielle par Dragage
- Concession Minière

Henan

22744

9682

22744

9682

Renforcer la gouvernance, collecte, climat

- Rôle de supervision du GMP
- Recommandations pour renforcer gouvernance
- → Exemples ? Etablissement d'un nouveau registre – dans le cadre ?
- Identifier des **activités** basées sur les recommandations, consultations
- Les associer avec des objectifs de mise en œuvre
- Etablir un point de référence pour pouvoir suivre les améliorations éventuelles.

Ressources supplémentaires

- Finalisation de la nouvelle note d'orientation

Contrats

eiti

Objectifs

- L'objectif de cette exigence est d'assurer l'accès public à toutes les licences et à tous les contrats à l'origine d'activités extractives (au moins à partir de 2021). Cela constitue une base pour la compréhension par le public des droits et obligations contractuels des entreprises opérant dans les industries extractives du pays.

Avantages pour les citoyens	Avantages pour les entreprises extractives	Avantages pour les gouvernements
<p>Évaluation et suivi des engagements contractuels pour assurer qu'ils sont respectés, par exemple flux de revenus, avantages fiscaux, obligations sociales et environnementales</p>	<p>Dialogue ouvert et factuel qui peut contribuer à établir la confiance, à réduire les conflits et à renforcer la licence sociale d'une entreprise</p>	<p>Négociation factuelle et réduction des risques de corruption, notamment conclusion de contrats justes et non pas désavantageux pour les citoyens</p>
<p>Compréhension des conditions dans lesquelles le pétrole, le gaz et les mines sont exploités.</p>	<p>Informations claires sur les contributions fiscales et sociales des entreprises, et gestion des risques de réputation</p>	<p>Renforcement de la bonne gouvernance, à travers la vérification de la comptabilité entre les termes contractuels et le cadre juridique d'un pays</p>

La parole est à vous

- **Entreprises:** pourquoi est-ce utile de publier des contrats ?
- **Gouvernement:** quelles sont les raisons pour mettre les contrats en ligne ?
- **Société civile:** pourquoi est-ce important ? Quel en est l'intérêt?

2.4 Contrats

- a) Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus, à compter du 1er janvier 2021, de divulguer tous les contrats et licences qui sont octroyés, conclus ou modifiés. Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux.
- b) Il appartient au groupe multipartite de valider et de publier un plan de divulgation des contrats qui précisera les délais de mise en œuvre et définira les mesures à prendre pour surmonter les obstacles pouvant limiter cette divulgation. Ce plan devra être intégré aux plans de travail couvrant les exercices à partir de 2020.
- c) Il est indispensable que la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et licences fixant les conditions d'exploration et d'exploitation de pétrole, de gaz ou de minéraux soit documentée, et couvre notamment les aspects suivants :
 - i. Des explications sur le fait de savoir si la législation ou la politique gouvernementale aborde la question de la divulgation des contrats et licences, et en particulier si la divulgation des contrats et licences est obligatoire ou interdite. S'il n'existe pas de législation, il convient d'expliquer où et comment la politique du gouvernement en la matière devrait être traduite et le groupe multipartite documentera ses discussions pour expliquer en quoi consiste la politique du gouvernement en matière de divulgations de contrats. Les réformes planifiées ou en cours se rapportant à la divulgation des contrats et licences devront être documentées.
 - ii. Une liste condensée des contrats et licences qui sont effectivement rendus publics. Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent fournir une liste de tous les contrats et licences en cours de validité et indiquer s'ils ont été publiés ou non. Pour tous les contrats et licences publiés, les pays devront préciser où ils le sont (ou fournir un lien ou une référence permettant d'y accéder). Si un contrat ou une licence n'est pas publié(e), les obstacles juridiques ou pratique importants s'y opposant devront être signalés et expliqués.
 - iii. Lorsque les pratiques de divulgation s'écartent de la législation ou des exigences de la politique gouvernementale concernant la divulgation des contrats et licences, une explication devra être apportée.
- d) Par « contrat » dans la disposition 2.4(a), il faut entendre :
 - i. Le texte intégral de tout contrat, licence, concession, accord de partage de production ou autre accord conclu par ou avec le gouvernement et fixant les conditions d'exploitation des ressources pétrolières, gazières et minières ;
 - ii. Le texte intégral de tout addenda, annexe ou avenant fixant les détails relatifs aux droits d'exploitation mentionnés au point 2.4(d)(i), ou à leur exécution ;
 - iii. Le texte intégral de toute modification ou de tout amendement aux documents décrits aux points 2.4(d)(i) et 2.4(d)(ii).
- e) Par « licence » dans la disposition 2.4(a), il faut entendre :
 - i. Le texte intégral de tout bail, titre, licence ou permis par lequel le gouvernement octroie à une entreprise (ou à plusieurs entreprises), ou à un ou plusieurs individus, les droits afférents à l'exploitation des ressources pétrolières, gazières et/ou minérales ;
 - ii. Le texte intégral de tout addenda, annexe ou avenant fixant les détails relatifs aux droits d'exploitation mentionnés au point 2.4(e)(i), ou à leur exécution ;
 - iii. Le texte intégral de toute modification ou de tout amendement aux documents décrits aux points 2.4(e)(i) et 2.4(e)(ii).

Modèle de transparence – 2.4

<u>Exigence</u>	<u>Comment ces informations sont-elles divulguées ?</u>	<u>Où ces informations sont-elles systématiquement divulguées ?</u>
<i>Politique du gouvernement sur la divulgation des contrats</i>	< Déclaration ITIE ou divulgation systématique ? >	URL
<i>Les textes des contrats sont-ils divulgués ?</i>	< Déclaration ITIE ou divulgation systématique ? >	URL
<i>Les textes des licences sont-ils divulgués dans leur intégralité ?</i>	< Déclaration ITIE ou divulgation systématique ? >	URL
<i>Registre des contrats pour le secteur minier</i>	< Déclaration ITIE ou divulgation systématique ? >	URL
<i>Registre des contrats pour le secteur pétrolier</i>	< Déclaration ITIE ou divulgation systématique ? >	URL
<i>Registre des contrats pour un ou plusieurs autre(s) secteur(s) – ajoutez des lignes s’il y en a plusieurs</i>	< Dans le Rapport ITIE ou divulgation systématique ? >	URL
<i>Existe-t-il une liste accessible au public de tous les contrats d’exploitation et d’exploration en cours ?</i>	< Dans le Rapport ITIE ou divulgation systématique ? >	URL
<i>Existe-t-il des contrats/licences signés avant le 1er janvier 2021 qui sont rendus publics ?</i>	< Dans le Rapport ITIE ou divulgation systématique ? >	URL

Guide de Validation

Contrats

Exigence
ITIE 2.4.

L'objectif de cette exigence est d'assurer l'accès public à toutes les licences et à tous les contrats à l'origine d'activités extractives (au moins à partir de 2021). Cela constitue une base pour la compréhension par le public des droits et obligations contractuels des entreprises opérant dans les industries extractives du pays.

Il est attendu de la Validation qu'elle montre la mesure dans laquelle les aspects exigés et encouragés de l'exigence sont traités. La Validation devra également évaluer si l'objectif de l'exigence est rempli, sur la base des divulgations et des points de vue des parties prenantes.

Divulgations exigées : Phase 1 : du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022

Il est attendu de la Validation qu'elle établisse :

- Si la politique du gouvernement en matière de transparence des contrats a été divulguée. Elle devra notamment inclure une description expliquant si la législation ou la politique du gouvernement traite de la divulgation des contrats et licences, stipulant notamment si la divulgation des contrats et licences est exigée ou interdite. S'il n'existe pas de législation, il convient d'inclure une description de la forme que prend la politique du gouvernement, et le Groupe multipartite documentera ses discussions sur ce qu'est la politique du gouvernement sur les divulgations de contrats et les éventuelles réformes gouvernementales en cours ou prévues (2.4.c).
- Lorsque les divulgations s'écartent dans la pratique des exigences législatives ou gouvernementales concernant la publication des contrats et des licences, si le Groupe multipartite a fourni ou non une explication de ces écarts (2.4.c.iii).
- Pour les contrats et licences accordés, conclus et/ou modifiés après le 1^{er} janvier 2021 qui ne sont pas couverts par des obstacles juridiques ou pratiques nécessitant des solutions de long terme, la Validation déterminera si le pays a divulgué de manière exhaustive tous ces contrats et licences, dans leur intégralité, y compris les annexes, addenda ou avenants pertinents (2.4.a en rapport avec 2.4.d).

Décision du conseil de 2020

- <https://eiti.org/fr/decision-conseil/2020-69>
- Le Conseil d'administration a convenu des clarifications apportées à l'Exigence 2.4.
- Points à retenir:
 - *Publication des contrats (conventions etc.) et licences*
 - → Si d'abord licence attribuée, par exemple par décret, publier décret
 - Si après suivi par une convention, publier la convention aussi
 - Publier chaque changement / modification (avenant)
 - Un plan de publication permet de regrouper ces informations par projet extractif. Sinon, il est difficile de comprendre l'ensemble des textes pertinents, la date de publication et changement, par projet (licence)

Exemple: Plan de publication, les liens inclus

PLAN DE PUBLICATION DES CONTRATS MINIERS @CN-ITIE EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2020

Plan de publication contrats miniers-2020

 [Télécharger le Plan](#)

1.05 MB

Liste des contrats miniers rendus publics-a la date du 21 juin 2021

 [Télécharger la liste](#)

101.63 KB

Code	Nom du Permis	Parties	Type	Substance	Publié (Oui/Non)	Réf. Contrat initial/ Décret/Arrêté	Code minier applicable	Lien Publication
A008652	TAWA PEUL	Prestige-Export LLC (100%)	PR	Sasi	Oui	A008652_20042018-OCTROI-PERMISS-RECH-SABLES-EXTRA-SILICEUX-TAWA-PEUL-PRESTIGE_EXPORT_LLC-Loi-2016-32-portant-Code-minier-1.pdf/Convention minière	Loi 2016-32 portant Code minier	http://itie.sn/wp-content/uploads/2021/06/A008652-SABLES-EXTRA-SILICEUX-TAWA-PEUL-PRESTIGE_EXPORT-MINE-1.pdf http://itie.sn/wp-content/uploads/2021/06/RECHERCHE-SABLES-EXTRA-SILICEUX-PERIMETRE-TAWA-PEUL-Loi-2016-32-portant-Code-minier.pdf
A008707	BRANSAN	Sabodala Mining Company (100%)	PR	Au et substances connexes	Oui	Convention minière pour l'or et les substances connexes passée en application de la loi n°2003-36 du 24 novembre 2003 portant Code minier entre la République du Sénégal et Sabodala Mining Company	Loi 2016-32 portant Code minier (Avenant 2018)	http://itie.sn/contrats-miniers/
A008708	SOUNKOUNKOU	Sabodala Mining Company (100%)	PR	Au et substances connexes	Oui	ARRETE-008708-20-AVRIL-2018-ATTRIBUTION-PERMISS-RECHERCHE-OR-SOUNKOUNKOU-SMC-Loi-2016-32-Code-minier.pdf /CONVENTION MINIERE RECHERCHE OR ET CONNEXES-PERIMETRE SOUNKOUNKOU-SABODALA MINING COMPANY-Loi 2016-32 portant Code minier	Loi 2016-32 portant Code minier	http://itie.sn/wp-content/uploads/2021/05/CONVENTION-MINIERE-RECHERCHE-OR-ET-CONNEXES-PERIMETRE-SOUNKOUNKOU-SABODALA-MINING-COMPANY-Loi-2016-32-portant-Code-minier.pdf
A009725	Koussolo	Comptoir Commercial Daouda Dia S.A.	PR	Au	Oui	ARRETE-9725-DU-21-AVRIL-2013-ATTRIBUTION-PERMISS-PERIMETRE-KOUSSOLO-COMPTOIR-COMMERCIAL-DAOUDA-DIA	Loi 2003-36 portant Code minier	http://itie.sn/wp-content/uploads/2021/06/ARRETE-9725-DU-21-AVRIL-2013-ATTRIBUTION-PERMISS-PERIMETRE-KOUSSOLO-COMPTOIR-COMMERCIAL-DAOUDA-DIA.pdf
						Convention minière pour l'or et les substances connexes passée en application de la loi n°2003-36 du 24 novembre 2003 portant Code minier entre la		

Statut	Région	Date de Demande	Date d'Octroi	Date de fin	Superficie (Ha)	Réf. 1er renouvellement ou Avenant 1	Lien ou Réf. Publication 1er renouvel/Avenant 1	Réf. 2nd renouvellement ou Avenant 2	Lien ou Réf. Publication 2nd renouvel/Avenant 2	Réf. 3è renouvellement
actif	Tambacounda	25/06/2012	21/06/2013	06/11/2021	36.5101	ARRETE-23734-06-NOV-2018-RENOUVELLEMENT-PERMISS-PERIMETRE-KOUSSOLO-COMPTOIR-COMMERCIAL-DAOUDA-DIA	http://itie.sn/wp-content/uploads/2021/06/ARRETE-23734-06-NOV-2018-RENOUVELLEMENT-PERMISS-PERIMETRE-KOUSSOLO-COMPTOIR-COMMERCIAL-DAOUDA-DIA.pdf			
actif	Kedougou	05/05/2011	14/07/2011	13/07/2020	149.4234					
Expirée	Kedougou	08/06/2007	06/06/2008	05/06/2019	228.2819					
Expirée	Kedougou	01/10/2016	22/08/2017	21/08/2020	113.2396					

Exemples de publication systématique des contrats

- <https://www.contratsminiersguinee.org/?lang=fr>
- <https://www.contratsminiersguinee.org/contract/ocds-591adf-5699672631/view#/pdf>

The screenshot displays a PDF viewer interface for a document titled "Convention Minière en date du 8 juin 2018". The document is from the République de Guinée and is a public contract. The viewer includes a search bar, navigation controls, and a sidebar with metadata and key clauses.

Document Title: Convention Minière en date du 8 juin 2018

Parties: LA REPUBLIQUE DE GUINEE and CHALCO HONG KONG LIMITED

Metadata (MÉTADONNÉES):

- Pays: Guinée
- Date de signature: 2018
- Ressource: Bauxite
- Type de document: Contrat Public
- Identifiant Open Contracting: ocds-591adf-5699672631
- Mode de divulgation: Gouvernement

28 CLAUSES CLÉS:

- Par page
- Par thème
- Tout
- Général
- Environnement
- Fiscal
- Opérations
- Social
- Règles juridiques

Arbitrage et règlement des différends: Page 44 (44), Page 78 (78), Page 81 (81)

Cession ou transfert: Page 76 (76)

Annulation ou Résiliation: Page 27 (27, 27), Page 37 (37),

Potentiel de publication ?

<https://cadastre-petrolier.senegal.revenuedev.org/license/124081>

ESPACE DE TRAVAIL

SOUSSIONER EN LIGNE

FR

SE CON

Cadastre Pétrolier du Sénégal

Ministère du Pétrole et des Énergies

BLOCS

PERMIS PÉTROLIERS

CARTE

Détails du Permis

Permis CDEX 1/20

Informations générales Carte Documents publics Historique des transferts

Date de transfert	Historique des transferts
17-08-2021	License transferred from Association WOODSIDE, FAR et PETROSEN to Association Woodside et PETROSEN- Transfer date -15 Jul 2021

← RETOUR

Ressources disponibles

- Note d'orientation : <https://eiti.org/fr/document/note-dorientation-exigence-litie-24>
Mise à jour avril 2021
- Décision du Conseil <https://eiti.org/fr/decision-conseil/2020-69>
- Contract Disclosure Practice and Policy (NRGI)
<https://docs.google.com/spreadsheets/u/2/d/1FXEeD43jw6VYHV8yS-8KJ5-rR5IOXtKxVQZBWzr-ohY/edit#gid=0>

Rôle de supervision du GMP

eiti

Rôle de supervision du GMP

- Rôle de veille active
- Collecter les avis des parties prenantes si une réforme est envisagée/planifiée
- S'assurer de la meilleure administration possible pour attirer des investissements, crédibilité envers citoyens
- Assurer le partage d'information entre les institutions gouvernementales pour la collecte des impôts et royalties
- Intégrer recommandations prioritaires dans plan de travail, faire le suivi
- Activement utiliser les informations pour présenter de manière adaptée les données aux communautés, aux médias, etc.



Extractive Industries
Transparency Initiative

Merci

www.eiti.org
@EITlorg

AUTEUR Christina BERGER
DATE 3 novembre 2021
OCCASION Atelier sur 2.2, 2.3 et 2.4

E-MAIL cberger@eiti.org **PHONE** +47 22 20 08 00
ADDRESS EITI International Secretariat, Rådhusgata 26, 0151 Oslo, Norway